

ARRETE N°2023-03-27-022
ETABLISSANT
LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1°CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Le Maire d'ARDOIX,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 Juillet 2017 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 1°Classe au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1	RACAMIER Maryse	Adjoint Technique Principal 2°Classe – Echelle C2 – 10° échelon IB 461/IM 404	01/01/2023

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables <i>(agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i>	1		1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1		1

Article 2 : Mme le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à ARDOIX, le 23/03/2023,

Le Maire, Sylvie BONNET



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

ARRETE N°2023-03-27-023
ETABLISSANT
LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1°CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Le Maire d'ARDOIX,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 Juillet 2017 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint *Administratif* Principal de 1°Classe au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1	PLENET Sandrine	Adjoint Administratif Principal 2°Classe – Echelle C2 – 8° échelon IB 430/IM 380	05/03/2023

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables <i>(agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i>	1		1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1		1

Article 2 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à ARDOIX, le 23/03/2023,

Le Maire, Sylvie BONNET



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

**ARRÊTÉ ÉTABLISSANT
LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2023**

Le Maire de SAINT-MONTAN,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n° 2017_10_056D du Conseil Municipal du 16 octobre 2017 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,
Vu l'arrêté n° 2023_11_063A-RH du 14 novembre 2023 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et Prénom	Situation actuelle (grade - échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1	VABRE Cécile	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe Titulaire (CNRACL) Échelle C2 8 ^{ème} échelon IB/430 IM/380 Depuis le 01/01/2018 (anc. 5 A)	01/12/2023

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (agents remplissant les conditions pour le grade concerné)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

ARTICLE 2 :

La Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en Mairie,
- communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

SAINT-MONTAN, le 23 novembre 2023

Le Maire,
Christophe MATHON



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (Palais des juridictions administratives - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

**ARRÊTÉ ÉTABLISSANT
LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2023**

Le Maire de SAINT-MONTAN,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n° 2017_10_056D du Conseil Municipal du 16 octobre 2017 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,
Vu l'arrêté n° 2023_11_063A-RH du 14 novembre 2023 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et Prénom	Situation actuelle (grade - échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1	JARNIAC Sébastien	Adjoint Technique Territorial Titulaire (CNRACL) Échelle C1 9 ^{ème} échelon IB/401 IM/363 Depuis le 01/08/2010 (anc. 12 A 5 M)	01/12/2023
2	MOULIN Céline	Adjoint Technique Territorial Titulaire (CNRACL) Échelle C1 7 ^{ème} échelon IB/381 IM/351 Depuis le 01/09/2014 (anc. 8 A 4 M)	01/12/2023

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (agents remplissant les conditions pour le grade concerné)	1	1	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	1	2

ARTICLE 2 :

La Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en Mairie,
- communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

SAINT-MONTAN, le 23 novembre 2023

Le Maire,
Christophe MATHON



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (Palais des juridictions administratives - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

**ARRÊTÉ ÉTABLISSANT
LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2023**

Le Maire de SAINT-MONTAN,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n° 2017_10_056D du Conseil Municipal du 16 octobre 2017 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,
Vu l'arrêté n° 2023_11_063A-RH du 14 novembre 2023 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et Prénom	Situation actuelle (grade - échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1	BOIS Serge	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe Titulaire (CNRACL) Échelle C2 9 ^{ème} échelon IB/446 IM/392 Depuis le 01/11/2017 (anc. 5 A 2 M)	01/12/2023
2	GENDRIER Pierrette Anie	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe Titulaire (CNRACL) Échelle C2 10 ^{ème} échelon IB/461 IM/404 Depuis le 01/01/2017 (anc. 6 A)	01/12/2023

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (agents remplissant les conditions pour le grade concerné)	1	1	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	1	2

ARTICLE 2 :

La Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en Mairie,
- communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

SAINT-MONTAN, le 23 novembre 2023

Le Maire,

Christophe MATHON



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (Palais des juridictions administratives - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03) ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
PRIVAS CENTRE ARDECHE**

**ARRÊTÉ N°228_23_RH_CAPCA
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-06-16/170 du 16 juin 2021 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté n°357_21_RH_CAPCA du 15 octobre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – quotité de travail - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1	Fabrice VIGOUROUX	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Temps complet	1er août 2023

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité (ou établissement public) ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché au siège de la collectivité,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L 522-26 du code général de la fonction publique.



Fait à Privas, le 20 novembre 2023

Le Président,
François ARSAC

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent

**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
PRIVAS CENTRE ARDECHE**

**ARRÊTÉ N° 235_23_RH_CIAS
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

Le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'administration n°2021_24JUIN_07 du 24 juin 2021 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté n° 111_21_RH_CIAS du 15 octobre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – quotité de travail - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1	Laetitia BEUFFRE	Adjoint d'animation– Temps non complet (28h/35h)	25 août 2023
2	Morgane FAURE	Adjoint d'animation– Temps complet	1 ^{er} novembre 2023

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité (ou établissement public) ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	2	0	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	2	0	2

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché au siège de la collectivité,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L 522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Privas, le 20 novembre 2023

**Le Président,
François ARSAC**

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Téléréfugiés citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent

Affiché le 27.11.2023

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
PRIVAS CENTRE ARDECHE

ARRÊTÉ N° 236_23_RH_CIAS
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'administration n°2021_24JUIN_07 du 24 juin 2021 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté n° 111_21_RH_CIAS du 15 octobre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent social principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – quotité de travail - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1	Jessica GARNIER	Agent Social Principal de 2 ^{ème} classe– Temps non complet (31h/35h)	1 ^{er} août 2023
2	Fabienne CHAMBOUVET	Agent Social Principal de 2 ^{ème} classe– Temps non complet (29h/35h)	1 ^{er} août 2023

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité (ou établissement public) ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	2	0	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	2	0	2

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché au siège de la collectivité,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L 522-26 du code général de la fonction publique.



Fait à Privas, le 20 novembre 2023

Le Président,
François ARSAC

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent